

Loi

Générale

colonial

Loi n° 65-542 portant institution d'un code de justice militaire (J.O.R.F. du 9 juillet 1965, p. 5851 et suiv).

n° 65-542

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 août 1965

Numéro JO
n° 2 du 31/03/1966

Date du numéro
31 mars 1966

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est institué un code de justice militaire.

Art. 2

Le code de justice militaire est rédigé comme suit. DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 3

Sont abrogés : 1° La loi du 9 mars 1928 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de terre; 2° La loi du 13 janvier 1938 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de mer, ainsi que tous les textes qui les ont modifiées ou complétées.

Art. 4

A compter de la date d'entrée en application de la présente loi, les juridictions des forces armées instituées par le présent code seront substituées aux tribunaux militaires ou aux tribunaux maritimes dans toutes les dispositions en vigueur à cette date attribuant compétence auxdites juridictions.

Art. 5

Les dispositions de la présente loi entreront en vigueur le 1er janvier 1966. La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

C. DE GAULLE.Par le Président de la République :Le Premier Ministre,Georges POMPIDOU.Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice,Jean FOYER.Le Ministre des Armées,Pierre MESSMER.